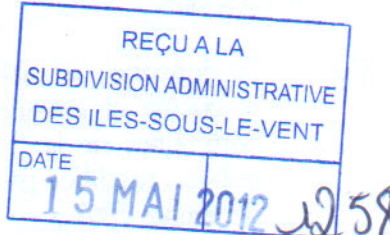


Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE		
DE		
COMMUNES HAVA'I		

DELIBERATION

N° 20/12 du 09 mai 2012

Autorisant le Président à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 09 mai 2012 à 09 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n°20/12 du 03 mai 2012,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, 1^{er} Vice-président,

Avec Monsieur ROOPINIA Myron, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil communautaire étant en exercice,

08 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,

01 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir: Monsieur EBB Moïse procuration à Monsieur BROTHERSON Emile,

01 membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 08

Votant(s) : 09 (dont 1 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 09

Vote(s) pour : 09

Vote(s) contre : 00

Délibération n° 20/12 du 09 mai 2012

Autorisant le Président à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** les projets de conventions relatives au versement des participations communales pour l'exercice des compétences transférés à la Communauté de communes Hava'i ;

Considérant les dispositions de l'article 43-II de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 lesquelles fixent le cadre juridique d'intervention des communes pour l'exercice des compétences du Pays, sous réserve du transfert des moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences.

DECIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire approuve les conventions fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Article 2 : Le conseil communautaire autorise le Président à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions, annexées à la présente délibération.


Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 09 mai 2012

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le 1^{er} Vice-président



Cyril TETUANUI

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : <i>15 mai 2012</i>
Et publication ou notification du : <i>18 mai 2012</i>
Le 1 ^{er} Vice-président


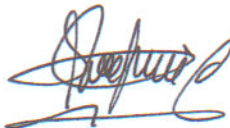
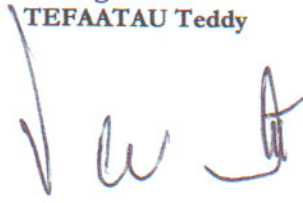


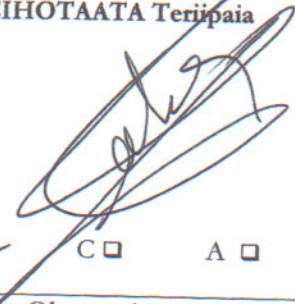


Cyril TETUANUI

Délibération n° 20/12 du 09 mai 2012

Autorisant le Président à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères

Délibération n° 20/12 du 09 mai 2012 autorisant le Président à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Ont participé à l'élection :

<p>1^{er} Vice-président TETUANUI Cyril</p> <p>P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>2^{ème} Vice-président VAIRAAE épouse TAEAE Micheline</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>3^{ème} Vice-président ROOPINIA Myron</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p>Observations</p>	<p>Observations</p>	<p>Observations</p>
<p>Délégué titulaire TEFAATAU Teddy</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>Délégué titulaire TERIIHAUNUI Hiomai</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>Délégué titulaire TAUMI Raita</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p>Observations</p>	<p>Observations</p>	<p>Observations</p>
<p>Délégué titulaire TEIHOTAATA Teriipaia</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>Délégué titulaire Moïse EBB</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>Délégué titulaire TAEA Jeannette</p>  <p><input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p>Observations</p>	<p>Observations</p> <p>Procuration de Emile BROTHÉRON</p>	<p>Observations</p>

P = Pour

C = Contre

A = Abstention

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE		
DE		
COMMUNES HAVA'I		

Convention fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères entre la commune de Tumaraa et la Communauté de communes Hava'i

Entre

La Commune de Tumaraa, représentée par son Maire en exercice, Monsieur TETUANUI Cyril, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° 35/CT/12 du 07 mai 2012, Ci-après dénommée « La Commune de Tumaraa »,

d'une part,

Et

La Communauté de communes Hava'i, représentée par son Président en exercice, Monsieur MOUTAME Thomas, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire n°20/12 du 09 mai 2012, Ci-après dénommée « La Communauté »,

d'autre part,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-5, III et L.5211-25-1 ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissariat du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes Hava'i;
- Vu** la délibération n°16/12 du 12 avril 2012 portant approbation du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2012 ;
- Vu** l'arrêté n°07/CT/12 du 09 janvier 2012 portant recrutement de Monsieur HOLMAN Gérard au sein de la commune de Tumaraa à titre permanent et à plein temps en qualité d'éboueur ;
- Vu** l'arrêté n°17/CT/12 du 10 janvier 2012 portant recrutement de Monsieur MAI Marcelin au sein de la commune de Tumaraa à titre permanent et à plein temps en qualité d'éboueur ;
- Vu** l'arrêté n°10/CT/12 du 09 janvier 2012 portant recrutement de Monsieur TAAE Hermann au sein de la commune de Tumaraa à titre permanent et à plein temps en qualité d'éboueur ;
- Vu** la délibération n°20/12 du 09 mai 2012 autorisant le Président à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées de la Commune de Tumaraa au profit de la Communauté, dont elle est membre, dans la mesure où ces moyens sont nécessaires à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées » transférée à ladite Communauté.

Article 2

Services transférés

Le service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées de la Commune de Tumaraa est transféré à la Communauté, à raison d'une quotité de 100%.

Article 3

Moyens humains transférés

Le personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées de la Commune de Tumaraa est transféré à la Communauté, à raison d'une quotité de 3 agents à temps plein.

Noms	Prénoms	Date de naissance	Salaire brut (en F CFP)
HOLMAN	Gérard	08/10/1963	150 000
MAI	Marcelin	10/07/1961	150 000
TAAE	Hermann	13/06/1975	150 000

Ils effectuent leurs services, pour le compte de la Communauté, bénéficiaire du transfert du personnel, selon les quotités prévues par la présente convention.

Article 4

Patrimoine transféré

Le patrimoine du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées de la Commune de Tumaraa est transféré à la Communauté, comme suit :

- 3 camions BOM
- 1 déchiqueteuse
- 1 000 bacs de collecte
- 32 points d'apports volontaires
- 4 bornes à verre
- 4 bornes à pile

Article 5

Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à la date exécutoire de la délibération portant adoption de la présente convention.

Article 6

Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 7

Dissolution

Dans le cas où le conseil communautaire décide de dissoudre la Communauté ou de retirer la gestion de la compétence du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées, le service et le personnel du service seront de droit re-transférés à la Commune de Tumaraa.


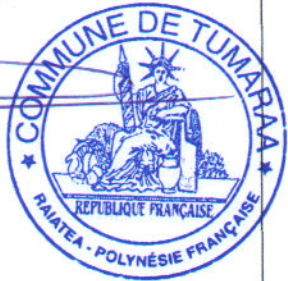


Article 8

Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Papeete.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention est établie en trois (3)
exemplaires originaux,

<p>Fait à <u>Tumaraa</u>, le <u>24 mai 2012</u></p> <p>Le Maire de la Commune de Tumaraa</p>   <p>Cyril TETUANUI</p>	<p>Fait à <u>Taputapuataea</u>, le <u>24 mai 2012</u></p> <p>Le Président de la Communauté de communes Hava'i</p>   <p>Thomas MOUTAME</p>
--	--

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE		
DE		
COMMUNES HAVA'I		

Convention fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères entre la Commune de Taputapuatea et la Communauté de communes Hava'i

Entre

La Commune de Taputapuatea, représentée par son Maire, Monsieur MOUTAME Thomas, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° 42/12 du 07 mai 2012, ci-après dénommée « La Commune de Taputapuatea »,

d'une part,

Et

La Communauté de communes Hava'i, représentée par son 1^{er} Vice-président, Monsieur TETUANUI Cyril, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire n°20/12 du 09 mai 2012, ci-après dénommée « la Communauté »,

d'autre part,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-5, III et L.5211-25-1 ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissariat du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération n°16/12 du 12 avril 2012 portant approbation du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2012 ;
- Vu** la délibération n°20/12 du 09 mai 2012 autorisant le Président à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères ;
- Vu** l'arrêté n°32/12 du 11 mai 2012 modifiant l'arrêté municipal n°03/05 du 03 janvier 2005 portant nomination de Monsieur TUARIIHIONOA Jean-Luc, en qualité d'éboueur ;
- Vu** l'arrêté n°33/12 du 11 mai 2012 modifiant l'arrêté municipal n°30/98 du 08 décembre 1998 portant nomination de Monsieur TEHOIRI Manava, en qualité d'éboueur ;
- Vu** l'arrêté n°34/12 du 11 mai 2012 modifiant l'arrêté municipal n°01/83 du 13 janvier 1983 portant nomination de Monsieur RIMA Fabien, en qualité d'éboueur ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées de la Commune de Taputapuatea au profit de la Communauté, dont elle est membre, dans la mesure où ces moyens sont nécessaires à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées » transférée à ladite Communauté.

Article 2

Services transférés

Le service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées de la Commune de Taputapuatea est transféré à la Communauté, à raison d'une quotité de 100%.

Article 3

Moyens humains transférés

Le personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées de la Commune de Taputapuatea est transféré à la Communauté, à raison d'une quotité de 3 agents à temps plein.

Noms	Prénoms	Date de naissance	Salaire brut de base (en F CFP)	Salaire brut avec la prime de salissure (en F CFP)
RIMA	Fabien	06/09/1953	225 297	241 796
TEHOIRI	Manava	08/10/1966	196 637	212 072
TUARIHIONOA	Jean Luc	19/06/1964	158 545	173 076

Ils effectuent leurs services, pour le compte de la Communauté, bénéficiaire du transfert du personnel, selon les quotités prévues par la présente convention.

Article 4

Patrimoine transféré

Le patrimoine du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées de la Commune de Taputapuatea est transféré à la Communauté, comme suit :

- 1 camion SIVOM
- 1 camion benne
- 1 déchiqueteuse
- 1 presse à balle
- 20 points d'apports volontaire
- 3 000 bacs de collecte

Article 5

Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à la date exécutoire de la délibération portant adoption de la présente convention.

Article 6

Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 7

Dissolution

Dans le cas où le conseil communautaire décide de dissoudre la Communauté ou de retirer la gestion de la compétence du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées, le service et le personnel du service seront de droit re-transférés à la Commune de Taputapuatea.




Article 8

Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Papeete.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention est établie en trois (3)
exemplaires originaux,

<p>Fait à <u>Taputapuatea</u>, le <u>24 mai 2012</u></p> <p>Le Maire de la Commune de Taputapuatea</p>  <p>Thomas MOUTAME</p>	<p>Fait à <u>Tumaraa</u>, le <u>24 mai 2012</u></p> <p>Le 1^{er} Vice-président de la Communauté de communes Hava'i</p>   <p>Cyril TETUANUI</p>
--	--